



Communiqué de presse Comité P : rapport annuel 2023

INTRODUCTION

Le Comité permanent de contrôle des services de police a déposé son rapport annuel 2023 auprès de la Chambre des représentants fin mai 2024. Aujourd'hui, ce rapport a été discuté avec les membres de la Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire des Comités permanents de contrôle des services de police et des services de renseignement.

Le rapport annuel se compose de 2 parties principales : le rapport d'activités (qui traite du fonctionnement du Comité P) et le rapport d'observatoire (qui contient des constatations sur le fonctionnement des services de police et des services d'inspection).

Dans le rapport d'observatoire, vous trouverez une analyse de 4 thèmes qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la société et d'un suivi spécifique par le Comité P depuis quelques années : les violences policières, le racisme et les discriminations, le refus d'acter et les atteintes aux libertés individuelles lors de la gestion des manifestations.

De plus, certains sujets plus actuels sont abordés, tels que la manière dont la police aborde les personnes atteintes d'une maladie mentale et l'interaction entre la police et les mineurs d'âge.

Enfin, le rapport comprend une synthèse de 6 enquêtes de contrôle et de suivi et de leurs conclusions et recommandations.

Toutes ces contributions peuvent être consultées dans leur intégralité sur le site Internet : [**https://comitep.be/rapports-annuels.html**](https://comitep.be/rapports-annuels.html).

Ci-dessous, nous commentons les principaux éléments du rapport annuel 2023.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'attachée de presse du Comité P :

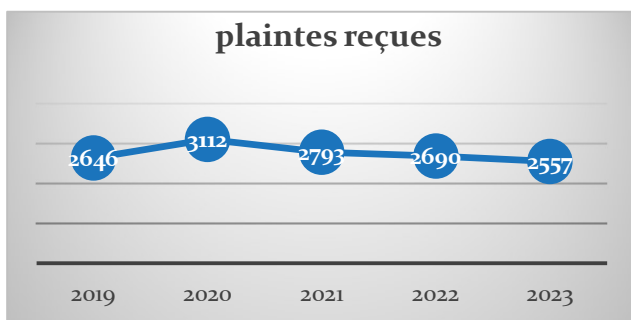
Laëtitia Jasoing - + 32 (0)471/30.26.01

DOSSIERS DE PLAINTE

Les chiffres relatifs aux plaintes reflètent la perception du citoyen sur le fonctionnement policier avant qu'une enquête ait été menée et indiquent les manquements et les faits tels que perçus par les plaignants. Ils contribuent en grande partie au monitoring du fonctionnement policier et nécessitent une attention permanente.

Seules les analyses présentées sous la rubrique 'Décisions' (point 2.3.3 du rapport d'activités) portent sur des plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête.

Combien de dossiers de plainte ont été ouverts en 2023 ?



En 2023, le Comité permanent P a ouvert 2557 dossiers de plainte, soit une baisse de 4,9% par rapport à 2022. Ce nombre est similaire aux chiffres de ces dernières années. Le nombre exceptionnel de plaintes enregistré en 2020 était dû à la situation particulière en raison des mesures liées à la pandémie de corona.

La plupart des plaintes concernent l'action des fonctionnaires de police au cours de missions d'intervention (21,3%), de services d'accueil (13,7%) ou d'interventions liées à la circulation (11,7%). Ce n'est pas surprenant puisque le plus grand nombre de contacts directs avec les citoyens ont lieu à l'occasion de l'exercice de ces missions.

En 2023, les grandes zones de police urbaines constituent à nouveau le top 10 des plaintes. C'est tout à fait logique car dans les grandes zones de police, il y a non seulement plus de personnel mais aussi beaucoup plus d'habitants et de situations pouvant donner lieu à des plaintes, telles que le plus grand nombre de manifestations à Bruxelles ou à Anvers.

Toutes les plaintes sont-elles examinées ?

Toutes les plaintes ne font pas l'objet d'une enquête plus approfondie. Les plaintes qui ne relèvent pas de sa sphère de compétences, les plaintes manifestement non fondées et les plaintes déjà traitées par un autre service ne sont pas traitées davantage par le Comité permanent P. Les plaintes relatives à des faits pénaux commis par des policiers sont transmises pour suite d'enquête aux autorités judiciaires compétentes, celles-ci étant seules compétentes en la matière.

En 2023, le Comité permanent P a décidé qu'une enquête devait être initiée pour 1708 plaintes et il a confié 5,6% de ces enquêtes à son Service d'enquêtes P.

Compte tenu de sa capacité limitée et de l'étendue de ses missions, le Comité P ne peut traiter lui-même toutes les plaintes et il transmet certaines plaintes à l'instance la mieux placée pour les traiter. Ainsi, en 2023, 19% de ces plaintes ont été transmises pour traitement autonome au service de police, la décision finale incombant au chef de corps ou au commissaire général. Pour 32,9%, une enquête a été demandée au service de police et le Comité permanent P a pris une décision finale sur la base des résultats d'enquête de la zone de police.

De quoi les citoyens se plaignent-ils le plus souvent ?

Parmi les 3355 manquements ou faits que les citoyens ont dénoncés dans les 1708 plaintes, la grande majorité concerne l'attitude du fonctionnaire de police (93,5%) et l'exécution des tâches ou l'utilisation des compétences (93,3%).

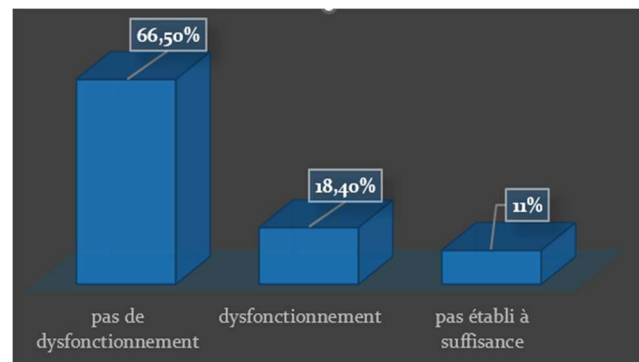
Les manquements concernant l'attitude sont généralement liés au comportement non verbal (50,5%) et verbal (37,6%) des policiers. Dans cette catégorie, comme en 2022, 1 fois sur 5, les citoyens ont dénoncé une attitude partielle, un manque de neutralité ou un traitement jugé inégal. Ces faits s'inscrivent souvent dans le cadre de différends de voisinage, de violences intrafamiliales ou de problèmes de garde d'enfants.

Il est question de manquements relatifs à l'exécution des tâches et à l'utilisation des compétences lorsque le plaignant dénonce la non-exécution ou la mauvaise exécution des tâches par la police, ces deux catégories représentent deux tiers des plaintes, ou le fait que la police a outrepassé ou détourné ses compétences, ce qui est le cas d'environ 1 plainte sur 5. Les doléances fréquemment entendues à cet égard sont invariablement, y compris en 2023, le refus d'acter, ne pas se rendre sur place, la mauvaise exécution des tâches et l'usage illicite de la contrainte ou de la violence.

Combien de dossiers de plainte ont été clôturés en 2023 et quels dysfonctionnements ont été identifiés ?

Sur les 1232 dossiers de plainte clôturés par le Comité permanent P en 2023, 66,5% ont mené à

une décision d'absence de dysfonctionnement, alors que 18,4% ont abouti au constat d'un dysfonctionnement et pour 11% des cas, les faits non pénaux n'ont pas pu être établis à suffisance.



Analyse des dysfonctionnements constatés

En 2023, le Comité permanent P a conclu que des dysfonctionnements individuels et/ou organisationnels pouvaient être identifiés dans 206 dossiers de plainte clôturés.

Dans 1 plainte sur 5, il était question de missions d'intervention. Dans la plupart de ces plaintes, l'enquête menée aboutit à la conclusion que l'intervention était justifiée mais que certains éléments étaient défailants tant sur le plan de l'exécution des tâches qui incombaient aux intervenants, telles que la rédaction (complète) d'un procès-verbal, la rédaction et l'envoi des procès-verbaux dans les délais impartis, l'identification à l'aide de sa carte de légitimation avant d'entrer dans un domicile que sur le plan du savoir-être (l'usage d'un langage agressif, un manque d'empathie, une attitude partielle).

L'accueil est dénoncé dans plus d'une plainte clôturée sur 10. Le fait de ne pas acter est souvent mis en évidence : le personnel mis en cause renvoie le plaignant, n'acte pas ou rédige simplement une fiche d'information. Il s'avère

que souvent ce refus d'acter n'est pas intentionnel mais témoigne d'un manque de connaissance ou d'expérience.

Environ 1 plainte sur 10 est clôturée avec la reconnaissance d'un dysfonctionnement dans l'exécution d'une enquête judiciaire car les membres du personnel concernés ont tardé dans l'envoi de leurs procès-verbaux.

Un peu moins d'une plainte sur 10 concerne des interventions liées à la circulation. Les faits et contextes vont d'une attitude et un langage agressifs lors du contact avec les plaignants aux manquements lors de constatations d'accident, comme le fait de ne pas soumettre les parties mises en cause à un test d'alcoolémie.

Quinze plaintes clôturées ont montré que les fonctionnaires de police ont fait usage de leur qualité professionnelle dans le cadre privé. Ils ont notamment consulté des banques de données à des fins personnelles ou sont intervenus dans des conflits d'ordre privé en se servant de leur qualité de policier ou en utilisant leur adresse électronique professionnelle.

ENQUÊTES JUDICIAIRES

Le Service d'enquêtes P mène des enquêtes judiciaires pour le compte du ministère public ou du juge d'instruction.

En 2023, 78 nouvelles enquêtes judiciaires ont été ouvertes. Par enquête judiciaire, plusieurs faits pénaux ont été examinés. Les faits pénaux qui apparaissent le plus souvent sont : coups et blessures involontaires, faux commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions et violation du secret professionnel.

QUELQUES THÈMES MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Le fonctionnement policier en relation avec les mineurs d'âge

Quelques enquêtes ont montré que lorsqu'ils intervenaient à l'égard de mineurs, les fonctionnaires de police ne prêtaient pas suffisamment attention à l'impact émotionnel et psychologique de leur intervention sur ces jeunes, et que le « réflexe droits de l'enfant » faisait donc souvent défaut. Cela s'est notamment manifesté dans la prise en charge des mineurs, la mise de menottes, le transfert et la rédaction de procès-verbaux, qui n'étaient pas toujours conformes aux exigences réglementaires.

La manière dont la police aborde les personnes atteintes d'une maladie mentale

Les enquêtes relatives aux plaintes - la plupart provenant de membres de la famille ou de tiers, comme le médecin généraliste - montrent que les choses peuvent parfois dégénérer au niveau de la communication. Or, une bonne communication est essentielle car lors de leur interaction avec des personnes atteintes d'une maladie mentale, les fonctionnaires de police doivent tenir compte d'un éventuel contexte psychiatrique qui peut être détecté sur la base de leur comportement ou de leurs déclarations. Étant donné que certains facteurs comme la consommation de substances ou l'agressivité peuvent compliquer cette évaluation, les informations fournies par des proches, tels que la famille et le médecin traitant sont indispensables. Ces informations sont non seulement utiles pour l'intervention elle-même mais permettent également à la police de dûment informer le procureur du Roi afin de lui permettre de prendre des mesures au sens de la Loi sur la Protection de la Personne des Malades mentaux.

Le Comité permanent P est heureux de constater qu'il est tenu compte des nombreuses recommandations qu'il a formulées au cours de ces dernières années et que des initiatives importantes ont été développées afin d'améliorer l'approche policière des personnes atteintes d'une maladie mentale. Dans son rapport annuel, il fait notamment référence à la création d'un groupe de travail inter-départemental pour interventions urgentes et multidisciplinaires, au projet pilote 'équipes mobiles de crise en santé mentale' au sein de la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles et à la publication d'une circulaire (COL 06/2023) relative à la gestion des patients EDS en crise.

Dans la mesure où des initiatives (législatives) doivent encore être prises afin d'améliorer la circulation des informations, ce thème restera un point d'attention du Comité permanent P.

ENQUÊTES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI

En 2023, 7 rapports relatifs à des enquêtes de contrôle et de suivi ouvertes antérieurement ont été finalisés et discutés en Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire.

Vu la nature confidentielle de certaines informations, les rapports ne peuvent pas tous être rendus publics.

Les 6 rapports publics sont publiés sur le site du Comité P :

<https://comitep.be/enquecirtcs-de-controcircl.html>

En 2023, le Comité P a fait rapport sur les thèmes suivants :

- l'image et l'analyse du phénomène au sein de la police intégrée concernant la

violence par et contre la police ;

- les unités d'intervention spécialisée de la police fédérale ;
- le contrôle de la résidence principale par les services de police ;
- le suivi de recommandations en matière de gestion négociée de l'espace public ;
- les fouilles à nu ;
- le leadership et l'intégrité au sein de la police aéronautique.

Ces thèmes sont également synthétisés dans le rapport annuel, selon un schéma fixe. Après un bref contexte et résumé de l'enquête, les constatations et conclusions de l'enquête sont exposées et des recommandations sont formulées à l'attention de la police intégrée et des autorités compétentes.



**Comité permanent de contrôle des
services de police**
Rue de Louvain 48/7
1000 BRUXELLES